

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1253 relative aux heures d'ouverture et de fermeture des cafés et restaurants des quartiers 1 à 6.

n° 1253

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 novembre 1949

Numéro JO  
n° 11 du 30/11/1949

Date du numéro  
30 novembre 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la décision n° 1206 du 10 novembre 1949 relative aux heures d'ouverture des restaurants et cafés dans le Bender Djedid  
Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—La décision n° 1206 du 10 novembre 1949 est modifiée comme suit : »

#### Art. 2

—La réouverture des cafés et restaurants est autorisée aux heures suivantes : » de 0 heures à 21 heures, » (Le reste sans changement.) Art. 2.— La présente décision, qui aura effet pour compter du 28 novembre 1949, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

*Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général*

**CHAMBOREDON**